



**Version définitive**

- Préambule ..... 1**
- 1 Quel SERVICE PUBLIC pour l'ENVIRONNEMENT ? ..... 2**
  - 1.1 Renforcer le Ministère chargé de l'Environnement ..... 2
  - 1.2 Gérer ses personnels : la condition de l'EFFICACITE ..... 4
- 2 La place du SNE dans la FSU ..... 5**
  - 2.1 La FSU dans le paysage syndical français ..... 5
  - 2.2 La place du SNE dans la FSU ..... 6
- 3 Les revendications du SNE ..... 7**
  - 3.1 Les DOSSIERS SOCIAUX DEFENDUS par le SNE avec la FSU ..... 7
  - 3.2 Obtenir la reconnaissance complète du SNE par l'Administration ..... 9
- 4 Outils et moyens d'action du SNE ..... 10**
  - 4.1 Le SNE : une force de propositions ..... 10
  - 4.2 Le SNE : Un syndicat qui communique ..... 10
  - 4.3 Un syndicat qui suscite l'adhésion ..... 10
  - 4.4 Organisation du travail syndical ..... 11
  - 4.5 Moyens d'action particuliers et indépendance ..... 11
  - 4.6 Charte financière et niveau de cotisation ..... 12
- Lexique ..... 13**

## Préambule

Cette résolution est volontairement centrée sur des préoccupations immédiates des adhérents du SNE et plus généralement des personnels du MEDD.

Le SNE, nouvellement affilié à la FSU, inscrit bien évidemment son action dans la continuité du SNE anciennement affilié à la CFDT. Dans ce cadre, les résolutions des précédents congrès, en particulier celle de Savines, qui replacent notre action dans un contexte plus politique, restent bien évidemment totalement d'actualité.

# 1 Quel SERVICE PUBLIC pour l'ENVIRONNEMENT ?

1.01 La prise en charge des politiques environnementales nécessite une action conjointe et concertée de l'ensemble des acteurs : Etat, collectivités territoriales, associations, syndicats et monde économique. L'Etat n'en a pas pris la mesure au titre de l'intérêt général, ni même pour son propre fonctionnement.

1.02 L'organisation de l'Etat se révèle totalement inadaptée. L'évolution des missions des ministères techniques (Agriculture, Equipement et Industrie, ...) en particulier au regard de la décentralisation, aurait dû conduire à une réforme en profondeur.

1.03 Le SNE constate qu'à contrario, les « missions environnementales » se trouvent prises en otages dans des enjeux de pouvoir au sein de l'Etat, dans lesquels l'intérêt des ministères et de leurs grands corps prédomine sur l'intérêt général et voue à l'échec toute ambition de réforme.

1.04 Dans ce contexte, l'Etat se cantonne à une gestion strictement comptable des politiques publiques sans appréhender les réalités ni les conséquences de ces choix.

1.05 Pour le SNE, le Service Public de l'Environnement doit répondre à 4 objectifs :

- faire en sorte que les problématiques environnementales soient intégrées le plus en amont possible dans les politiques publiques ;
- mettre en œuvre ses politiques propres et assurer ses missions régaliennes ;
- animer et coordonner les politiques locales ;
- Donner aux citoyens une information objective touchant à l'état de l'environnement, aux conditions de préservation et à l'amélioration de celui-ci.

Seul un Ministère en charge de l'Environnement, ministère de plein exercice totalement responsable de ses moyens et de ses objectifs, peut impulser cette politique, volontariste et créative, garante d'une vraie plus-value écologique et du respect des engagements internationaux et européens de la France.

## 1.1 RENFORCER LE MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

*(Place des services et EP au sein du ministère)*

### 1.11 Administration Centrale et IFEN

1.11.1 Le Ministère chargé de l'environnement doit impérativement se doter d'une Direction technique travaillant sur les problématiques d'environnement urbain touchant 80% de la population aujourd'hui.

1.11.2 Le SNE rappelle sa position sur une structure vraiment opérationnelle chargée du développement durable dotée d'un personnel et d'un budget conséquent. La création d'une délégation interministérielle du développement durable auprès du ministre chargé de l'Environnement sans vrais moyens budgétaires et humains ne répond pas aux engagements internationaux de la France (Rio et Johannesburg).

1.11.3 La réforme de l'IFEN ne répond pas, en l'état actuel, aux revendications de fond du SNE :

- Supprimer toute précarité des emplois par une intégration durable des contractuels : titularisation ou CDI ;
- Permettre le recrutement des spécialistes dont il a besoin ;
- Renforcer son indépendance dans son rôle de « veille environnementale » ;
- Permettre l'adaptation de la structure aux enjeux européens.

## **1.12 Les échelons régional et départemental du Ministère**

1.12.1 Pour faire du Ministère chargé de l'environnement un Ministère de plein exercice, le service public de l'environnement doit être présent aux échelons régionaux et départementaux. La lisibilité du Ministère chargé de l'Environnement auprès des particuliers et des collectivités territoriales rend incontournable ces échelons.

1.12.2 Dans le cadre de la création des pôles régionaux, les DIREN et DRIRE doivent être fusionnées et constituer le pilier du pôle Environnement.

1.12.3 Le DIREN doit assurer la responsabilité régionale des délégations du CSP et de l'ONCFS.

1.12.4 Dans un souci de simplification des procédures, de connaissance des moyens affectés et de lisibilité du public, la création de services départementaux « eau » ou « risque » est une avancée.

1.12.5 Ces services doivent être la première étape vers la création de subdivisions des DIREN dans les départements.

1.12.6 Cette subdivision pourra intégrer les entités départementales de l'ONCFS et du CSP.

1.12.7 Le SNE mettra en place une commission de réflexion sur la structuration territoriale du MEDD et de ses EP.

## **1.13 ONCFS et CSP**

1.13.1 L'ONCFS et le CSP doivent également évoluer vers un modèle permettant de garantir :

- la pérennité de leurs moyens budgétaires, indépendamment des redevances spécifiques ;
- leur neutralité vis à vis du milieu associatif cynégétique, et autre ;
- le renforcement de leurs missions de recherche sur les espèces, leurs habitats et leurs missions de police de l'environnement ;
- leur rapprochement des services du ministère chargé de l'environnement.

1.13.2 Le SNE rappelle qu'il préconise la fusion des établissements ONCFS et CSP, solution qui reste à ses yeux plus porteuse d'avenir que les réformes envisagées (ONEMA pour le CSP, rien pour l'ONCFS).

## **1.14 Politique de l'eau et ONEMA**

1.14.1 Le SNE rappelle son attachement à un véritable pilotage de la politique de l'eau par une direction de l'eau compétente au ministère chargé de l'Environnement avec des services dédiés dans les DIREN conservant leur capacité technique.

1.14.2 Le SNE dénonce la logique strictement comptable de l'actuel projet de loi sur l'eau, qui détruit en parallèle le caractère original des organismes de bassin.

1.14.3 Fort de l'expérience passée, le SNE considère qu'au contraire ces organismes, et en particulier les agences de l'eau, doivent être renforcées dans leur rôle d'animation et de promotion des politiques locales concertées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

1.14.4 Le SNE constate, d'une part, l'absence d'une vraie réforme des services de l'état permettant au ministère chargé de l'environnement de s'affirmer à tous les échelons locaux et, d'autre part, l'abandon par l'Etat du CSP. La création d'un nouvel EPA pour pallier aux carences financières sans réforme concomitante et adéquate de l'Etat n'apporte aucune solution aux problèmes de mise en œuvre des polices de l'eau.

1.14.5 Le SNE considère que, malgré tout, si l'ONEMA doit être créée, et bien que ce projet n'améliore en rien l'organisation de l'Etat dans le domaine de la politique de l'eau, ces 3 points ci-dessous constituent des conditions incontournables :

- un financement de l'Etat pour les missions régaliennes et d'intérêt général ;
- un échelon régional sous pilotage du DIREN ;
- un échelon départemental indépendant de la DDAF.

### **1.15 Politique de l'énergie**

1.15.1 A quelques mois de la sortie de la loi d'orientation énergétique, le SNE dénonce le pseudo-débat national sur l'énergie. Le SNE dénonce la décision préalable à tout débat de renouveler le parc électro-nucléaire français.

1.15.2 Le SNE demande la mise en place d'une politique véritablement ambitieuse d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

1.15.3 Le SNE organisera un débat interne sur la sortie progressive du nucléaire en s'appuyant sur sa section ADEME.

### **1.16 Associations de protection de la nature**

1.16.1 Le SNE connaît le rôle important que tiennent les associations de protection de la nature dans la composition du service public de l'environnement (connaissance, recherche, éducation et gestion d'espaces).

Il continuera à veiller aux moyens mis en œuvre par le MEDD pour la réalisation de leurs missions.

1.16.2 La politique revendicative du SNE pour le personnel travaillant dans les associations de protection de la nature sera construite avec les adhérents concernés.

## **1.2 GERER SES PERSONNELS : LA CONDITION DE L'EFFICACITE**

1.21 La création d'un corps de catégorie A de « l'environnement » permettra au Ministère chargé de l'environnement et à ses EP de trouver leur véritable dimension :

- elle sera la suite logique de la création des corps C et B de l'environnement. Il est indispensable d'offrir à ces catégories un déroulement de carrière identique aux autres fonctionnaires pour que ces métiers soient attractifs ;
- elle permettra d'adapter les recrutements aux formations initiales indispensables à l'exercice des métiers du Ministère dans toutes leurs spécialités en prévoyant le recrutement sur titre ;
- elle devra permettre l'intégration des contractuels et des titulaires des autres corps, par un droit d'option.

### **1.22 Ce futur corps A trouve sa justification dans la spécificité des métiers de l'environnement :**

- la connaissance et la gestion des milieux naturels ;
- la protection des paysages et des sites ;
- la police et la gestion de la faune et de la flore sauvage, aquatiques, marines et terrestres ;
- la gestion des ressources naturelles, intégrant en particulier la prévention des pollutions de l'air, des sols et des eaux ;
- le développement de technologies propres, économes en énergie et en ressources naturelles ;
- la prévention des risques technologiques et naturels ;
- la gestion et le recyclage des déchets ;
- l'évaluation environnementale ;
- l'économie de l'environnement.

**1.23 Les personnels administratifs :** à l'instar des autres Ministères, le Ministère chargé de l'environnement doit pouvoir disposer de corps propres sur statuts interministériels pour l'ensemble des corps administratifs (A, B, C). Dans l'immédiat, la création d'un cadre d'emploi unique des contractuels administratifs des établissements publics doit être mise à l'étude.

**1.24 Corps B et C Techniques :** Le recrutement des personnels techniques en DIREN doit se faire prioritairement dans les deux premiers corps de fonctionnaires de l'Environnement. Le SNE doit obtenir l'inscription, des postes restés vacants dont le profil correspond à une des trois spécialités de ces corps (milieux aquatiques, milieux et faune sauvage, espaces protégés).

**1.25 Concernant les EPA :** Le SNE considère indispensable, dans une phase intermédiaire, la rénovation des statuts des contractuels (personnels des AE, du CELRL, administratifs et catégories A de l'ONCFS, du CSP et des PN) sans attendre les créations des corps précédents.

En particulier, le dossier déjà fort avancé du statut des personnels des AE doit aboutir sur la base de nos propositions.

### **1.26 Déroulement de carrière :**

a) Pour les contractuels N x 3 ou CDI, le SNE réclame la possibilité de carrières complètes y compris pour les postes d'encadrement et un réel droit à la mobilité.

b) Le SNE demande qu'on propose une évolution de carrière motivante pour les personnels en provenance d'autres ministères pour ne pas voir disparaître des compétences utiles pour le ministère chargé de l'environnement. Pour ces agents, le SNE revendique la possibilité d'une carrière complète et non pénalisée dans le ministère chargé de l'environnement.

### **1.27 La gestion des ressources humaines**

1.27.1 Le SNE dénonce le manque de moyens dévolus à une gestion des ressources humaines digne de ce nom au ministère chargé de l'environnement. L'absence de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) nuit à la fois au personnel et au service public de l'environnement.

1.27.2 Le SNE réclame un vrai service gestionnaire, assurant la liaison avec les ministères gestionnaires des corps de fonctionnaires, offrant un appui sérieux aux DIREN et aux établissements publics de l'environnement.

1.27.3 Le SNE demande également que le recrutement des cadres exerçant une fonction d'encadrement intègre les critères de qualité en relations humaines en management des personnels.

1.27.4 Revalorisation des compétences : Compte tenu de la complexité grandissante des problèmes d'environnement, les connaissances exigées se fondent sur des compétences à vocation pluri-disciplinaires. Le SNE demande que les postes des personnels du Ministère en charge de l'environnement et de ses EP soient réévalués en conséquence.

## **2 La place du SNE dans la FSU**

### **2.1 LA FSU DANS LE PAYSAGE SYNDICAL FRANÇAIS**

*(un syndicalisme de lutte, de transformation sociale, qui recherche l'unité dans l'action)*

2.11 Le SNE, comme la FSU conçoit son engagement pour la défense des personnels au quotidien, en luttant contre toutes les formes d'inégalités et d'exclusions, pour la défense des droits sociaux. Force est de constater que le secteur public, en France, est loin de satisfaire à ces exigences de justice sociale et d'équité professionnelle.

2.12 Au-delà des contestations et des analyses critiques, nous continuerons au sein de la FSU à proposer des solutions alternatives (retraites, éducation, emploi, culture, protection sociale...) en se situant sur le terrain de l'intérêt général.

A l'instar de la FSU, nous militerons pour un rassemblement et une unification du mouvement syndical, sur la base de valeurs partagées, dans un esprit de pluralisme, pour une efficacité accrue.

2.13 La FSU estime, à l'instar du SNE, que le mouvement syndical est encore trop peu impliqué dans le mouvement alter-mondialiste. Elle noue des alliances avec d'autres forces du mouvement social (ATTAC, AC!, ...) pour étoffer l'opposition critique aux politiques libérales, contribuer à la synthèse des réflexions, et favoriser ainsi la construction d'alternatives économiques et sociales. Dans ce cadre, le SNE renouvelle son adhésion à ATTAC et encourage ses adhérents à tisser des liens.

2.14 La FSU considère que l'action syndicale, sur de nombreux enjeux, ne peut plus se limiter aujourd'hui au territoire national. Elle souhaite être reconnue et entendue au niveau européen et demande, pour ce faire, d'adhérer à la Confédération Européenne des Syndicats. Le SNE, dans le domaine particulier de l'environnement, a la même analyse et soutient cette demande de la FSU.

## **2.2 LA PLACE DU SNE DANS LA FSU**

### **2.21 La place du SNE à l'échelon national, sur le plan inter-professionnel**

2.21.1 Le SNE, en tant que syndicat national organisé s'est intégré facilement dans la FSU, qui s'est construite en s'appuyant principalement sur des syndicats nationaux.

2.21.2 La participation du SNE à des instances nationales telles que le Conseil Délibératif Fédéral National (CDFN) ne pourra se faire que progressivement, en fonction de la disponibilité des militants prêts à s'impliquer.

Après s'être désaffilié de la CFDT, le SNE se donne comme priorité de se reconstruire plus solidement, avant de pouvoir s'investir pleinement dans la FSU.

2.21.3 Le SNE cherchera à utiliser au mieux les services de la FSU pour les formations syndicales "généralistes", et participera dès que possible aux instances de réflexion, d'échanges, de propositions dans le but d'élaborer des positions revendicatives de la FSU, aussi bien pour des questions de droits sociaux (droits des femmes, ...), de défense des intérêts des personnels (gestion prévisionnelle des carrières, ...) que pour des questions multi-sectorielles (importance des problèmes d'environnement dans la vie,...).

2.21.4 Le SNE souhaite que l'élargissement de la FSU à divers syndicats ex-CFDT du secteur public (équipement, agriculture, collectivités locales, secteur social, ...) soit une opportunité pour créer un « pôle inter-professionnel » dont le rôle sera de définir et mettre en œuvre les positions revendicatives de la FSU sur des questions transversales telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisation, le patrimoine naturel, la biodiversité, la maîtrise de l'énergie,...

Là aussi le SNE ne pourra pas s'investir pleinement avant de s'être restructuré.

2.21.5 Dans le domaine catégoriel, le SNE tissera des liens étroits avec le SUP-Equip et le Sygma et participera avec eux à la constitution des listes aux élections CAP, CCP.

### **2.22 Le rôle du SNE à l'échelon national, sur le champ de ses compétences**

2.22.1 Au sein de la FSU, le SNE pourra s'exprimer pleinement sur les questions d'environnement, de développement durable, et apportera ses connaissances pour répondre aux préoccupations de l'enseignement dans ces domaines : éducation à l'environnement, éco-citoyenneté, ...

2.22.2 Etant reconnu comme pôle d'expertise sur les questions d'environnement et de développement durable, le SNE pourra représenter officiellement la FSU et participer à ce titre aux débats préalables sur les projets de loi : tel n'était pas le cas avec la CFDT qui avait écarté le SNE des débats nationaux pour la loi sur l'eau et celle sur les risques industriels en 2003.

### **2.23 L'investissement des adhérents du SNE à l'échelon départemental**

Le SNE encourage vivement ses adhérents à participer aux instances locales de la FSU ainsi qu'aux secteurs permanents d'activités (Situation des personnels de la F.P., Services Publics, Education, Droits et Libertés, Droits des Femmes) et à s'investir dans les actions en partenariat avec les mouvements sociaux et alter-mondialistes.

## 3 Les revendications du SNE

### 3.1 LES DOSSIERS SOCIAUX DEFENDUS PAR LE SNE AVEC LA FSU

#### **3.11 NON à une société à 2 vitesses, OUI à l'égalité des droits pour chaque citoyen**

##### **3.11.1 Une exigence flagrante de justice : l'égalité professionnelle**

a) Se fondant sur une revendication plus que jamais d'actualité, le SNE exige la suppression des disparités salariales existantes dans tout le service public de l'environnement et notamment à l'ADEME.

b) Le SNE demande l'application de la Loi Génisson<sup>1</sup>, notamment l'étude des critères d'évaluation de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, afin d'établir un constat exhaustif de la situation dans le Ministère chargé de l'environnement et tous ses établissements publics.

c) Sur la base de ce constat, le SNE demande que les mesures de rétablissement de l'égalité professionnelle soient prises rapidement. Il peut s'agir, à titre d'exemple, d'information et de promotion des métiers techniques et de terrain du Ministère chargé de l'environnement et de ses établissements, de mesures tendant à faciliter l'accès à la formation, la constitution paritaire des jurys de concours, l'aménagement du temps de travail.

##### **3.11.2 Une discrimination scandaleuse : le recrutement rarissime de personnes handicapées.**

a) Le SNE exige le recensement et le bilan des emplois et postes occupés par des travailleurs handicapés au ministère chargé de l'environnement, dans les DIREN et tous les établissements publics sous tutelle.

b) Le SNE revendique une politique volontariste d'emploi des travailleurs handicapés, y compris une véritable prise en charge des difficultés de ces travailleurs.

##### **3.11.3 Pour le renforcement d'un vrai régime de retraites par répartition**

a) L'économie générale de la réforme organise une solidarité interne au salariat faute de mise à contribution des autres revenus, alors qu'en 20 ans la part des salaires dans la valeur ajoutée est tombée de 69% à 60%. Les mesures de protection des plus faibles sont financées par des régressions pour le plus grand nombre.

b) L'allongement, devenu automatique, de la durée de cotisation est le principal levier choisi pour résoudre le déséquilibre financier résultant de l'augmentation du nombre de retraités. La protection des plus défavorisés a été bradée. Les mesures de départ avant 60 ans pour les personnes ayant commencé à travailler jeune se sont très vite vues reniées par le gouvernement.

c) Le problème de la pénibilité et des retraites complémentaires n'est pas réglé, puisque le dispositif renvoie à des négociations ultérieures entre organisations syndicales et patronales, dans un contexte économique et surtout politique favorable à ces dernières.

d) La parité globale de niveau de vie entre actifs et retraités, acquise après 30 ans de développement de la retraite par répartition, doit être maintenue. Les retraites doivent être indexées sur les salaires, de façon à faire bénéficier les retraités des hausses de salaire. Ainsi, la retraite est la « continuation » du salaire.

e) La résolution de Savines est encore largement d'actualité : rapprochement progressif des régimes public et privé vers un régime unique pris en référence aux dispositions prévalant dans le secteur public, facilitation des départs en retraite, remplacement de l'ensemble des départs ainsi que le financement qui doivent revenir à une véritable solidarité.

f) Le SNE s'engage à participer aux combats à venir pour l'amélioration des retraites de tous dans un cadre plus solidaire que la réforme du gouvernement Raffarin.

---

<sup>1</sup> La loi Génisson complète et met à jour la loi Roudy, 1<sup>ère</sup> loi sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes

### **3.11.4 Pour la sauvegarde et l'amélioration d'un régime d'assurance-maladie universel**

a) La réforme de l'assurance-maladie s'inscrit dans un cadre général de remise en cause par les politiques libérales, de l'ensemble de la protection sociale fondée sur des principes de solidarité définis en France (il y a 60 ans par le Conseil National de la Résistance) et en Europe.

b) L'assurance-maladie est la cible majeure de cette offensive en 2004, avec en perspectives des transferts importants de la « sécu » vers les assurances complémentaires, dans des logiques concurrentielles ouvrant la voie à la marchandisation de la santé.

c) Inégalités sociales et territoriales, politique du médicament soumise au lobbying des industries pharmaceutiques, médecine ambulatoire fonctionnant de manière cloisonnée, logique productiviste du paiement à l'acte, cadeaux aux cliniques privées, place du secteur lucratif dans l'hôpital public,... La tragédie sanitaire de l'été 2003 a posé devant l'opinion les dysfonctionnements dénoncés depuis longtemps par les professionnels de la santé, et notamment réduction de lits et pénuries de soignants à l'hôpital.

d) Les maladies professionnelles, les risques environnementaux sont insuffisamment pris en compte. Le système, essentiellement tourné vers le curatif, doit être réorienté vers la prévention. Le SNE demande que soient considérablement développées les recherches écotoxicologiques.

Les autorisations de mise sur le marché de produits phyto-sanitaires, additifs alimentaires,... doivent être soumises à des règles aussi strictes que celles pour les médicaments... qui ont besoin d'être elles-mêmes renforcées, en respect du principe de précaution.

e) L'accroissement des recettes de la « sécu » est possible : comme pour les retraites, la répartition entre les revenus du capital et du travail s'est dégradée au fil des années au détriment de la part salariale. Le SNE propose d'élargir la part de cotisation employeur à la totalité de la richesse produite et non à la seule masse salariale.

f) La bataille pour l'emploi est déterminante, car un pays malade du chômage de masse ne peut pas espérer une protection sociale en bonne santé ! De même, les luttes pour la qualité de l'environnement et de l'alimentation, l'amélioration des conditions de travail, de logement, ... sont autant de facteurs contribuant à préserver la santé et le bien-être, et qui permettront de « dépenser mieux pour, à terme, dépenser moins »

g) Le SNE s'engage à participer de toutes ses forces aux actions de résistance pour défendre ET améliorer un système de protection sociale solidaire, mettre en œuvre une véritable réforme du système de santé fondée sur le droit à la santé pour tous, lutter contre les inégalités et mettre en débat des alternatives porteuses d'espoir.

### **3.12 Secteur public : justice et équité pour les personnels !**

#### **3.12.1 L'Etat est-il le plus mauvais employeur ? L'existence de situations de précarité tend à le prouver !**

a) Dans le cadre de la loi de résorption de la précarité le SNE demande pour les contractuels N x 3 ans, une réelle information sur les concours organisés par les différentes administrations. De plus, il demande une adaptation de ces concours aux spécificités des agents de l'environnement et une formation adéquate. Enfin, lors de l'intégration de ces agents, le SNE exige, outre la titularisation sur place, la reprise de l'ancienneté au jour près et le maintien intégral des rémunérations.

b) Le SNE réaffirme que des créations d'emplois sont nécessaires afin de répondre à la déprécarisation, à la croissance des missions et des demandes d'intervention des collectivités territoriales et des citoyens.

De plus, le SNE exige le déblocage des postes prévus pour remplacer les vacances dans les établissements publics et l'extension des recrutements.

#### **3.12.2 Le salaire au mérite ? Non, merci !**

a) Le MEDD, comme les autres ministères, souhaite mettre en œuvre une modulation individuelle « au mérite » de l'intégralité des primes, à l'intérieur d'une modulation collective.

b) L'administration doit certes rechercher une efficacité collective, mais chacun sait que celle-ci dépasse largement la somme de performances individuelles. C'est le management des équipes et des communautés de travail qui fera progresser cette efficacité collective, sûrement pas un système qui consiste à en pénaliser certains pour en récompenser d'autres.

c) Le SNE s'oppose à toute forme d'individualisation de la rémunération, considérant que, dans la pratique, c'est l'arbitraire qui l'emporte presque toujours. Le salaire au mérite est un piège, pour les agents comme pour l'administration : il va à l'encontre du travail d'équipe, de la mobilité, de la motivation, de la responsabilité, et finalement nuira à la qualité du service public.

### **3.13 Pour la sauvegarde ET l'amélioration d'un véritable service public**

3.13.1 A l'instar des exigences posées pour le système de santé publique, il est indispensable que les organisations syndicales et les associations d'usagers qui militent pour l'intérêt général (et non pas leurs intérêts particuliers) soient pleinement impliquées dans les décisions concernant les services publics de santé, d'éducation, de justice, de l'emploi, des transports, du logement, de la culture, de l'énergie, sans oublier l'environnement !

3.13.2 Le SNE est opposé à ce que des missions de service public soient sous-traitées au privé . Cette opposition est basée sur le double constat suivant : contrairement à l'argument souvent avancé la sous-traitance n'apporte aucune économie ; les missions transférées à des sociétés privées ne font l'objet d'aucun contrôle ni même d'aucune évaluation.

### **3.14 Pour une vraie décentralisation qui ne désengage pas l'Etat, seul « garant de la cohésion sociale »**

3.14.1 Concernant les enjeux essentiels qui dépassent le seul échelon local (certains aspects de la politique de l'environnement ou de l'aménagement du territoire, notamment) et ne doivent en aucun cas faire l'objet de « concurrences d'élus », l'Etat doit faire prévaloir l'intérêt général tout en garantissant la pérennité du patrimoine commun de la nation.

De plus, l'Etat est garant des engagements internationaux et de l'équilibre des territoires.

3.14.2 La nouvelle phase de décentralisation engagée ne doit pas conduire l'Etat à abandonner son rôle, non seulement de « normateur », mais également garant et acteur de la bonne mise en œuvre de ces normes, particulièrement dans le domaine environnemental.

3.14.3 La décentralisation doit préserver l'intérêt général sur le long terme ce qui est souvent négligé par les élus locaux dont les objectifs sont souvent plus en rapport avec la durée de leur mandat.

La décentralisation n'est positive que si elle va dans le sens du renforcement et de l'amélioration des services publics, au bénéfice de tous les citoyens.

3.14.4 Le SNE ne peut accepter que des projets législatifs (DTR, PN, biodiversité) fassent le jeu d'intérêts économiques de court terme en supprimant certaines contraintes réglementaires qui visent au respect d'enjeux environnementaux.

3.14.5 Le SNE ne peut accepter ce processus alors que la réglementation reste encore souvent le seul moyen de faire respecter les enjeux environnementaux.

## **3.2 OBTENIR LA RECONNAISSANCE COMPLETE DU SNE PAR L'ADMINISTRATION**

### **3.21 Compensation des droits syndicaux**

Le SNE exige que l'utilisation des décharges syndicales donne lieu à des compensations en postes budgétaires, financés par le ministère, pour ne pas pénaliser les services et établissements publics où exerce(nt) un (des) permanent(s) syndical(aux)

### **3.22 Dialogue social**

3.22.1 Le SNE considère que la sphère professionnelle doit être un espace de démocratie participative, et d'expression citoyenne.

3.22.2 En tant qu'organisation syndicale représentative, il affirme donc sa volonté de voir respectés les droits syndicaux et les droits de représentation tant dans leur esprit que dans leur forme.

3.22.3 Le SNE demande en particulier que soit restauré un fonctionnement normal (tel que prévu par les textes, à minima) des organismes paritaires et que sur le fond, toute décision relevant des prérogatives d'un CTP ne puisse être validé qu'après avis positif de cette instance.

## **4 Outils et moyens d'action du SNE**

### **4.1 LE SNE : UNE FORCE DE PROPOSITIONS**

4.11 Depuis de nombreuses années, le SNE a exprimé la nécessité de réactualiser ses documents de doctrine.

4.12 Pour les 3 ans à venir, la création de documents sectoriels qui clarifient les positions du SNE sur les missions et l'organisation des services et EP du Ministère en charge de l'Environnement sera le premier but recherché, car plus facilement atteignable. Le SNE sait rédiger ce type de documents, entre autres ceux en réaction aux projets législatifs et réglementaires. Plus tard, le SNE s'appuiera sur ces documents pour globaliser son analyse.

4.13 Fort de ces documents, le SNE en assurera la promotion auprès du Ministère, des personnels, des partis politiques et de l'ensemble de ses partenaires.

### **4.2 LE SNE : UN SYNDICAT QUI COMMUNIQUE**

4.21 L'information aux adhérents est une mission essentielle du syndicat. Outre le droit à l'information dont dispose tout adhérent, le SNE en fait un outil de fidélisation et de développement.

4.22 La diffusion régulière du magazine « Synergie Environnement » et des bulletins de branche est une nécessité. Il est de la responsabilité du Conseil National (CN), qui dégage collectivement les moyens nécessaires à sa réalisation. Les branches sont largement responsables de la rédaction de ce journal.

4.23 Le Conseil National dégagera des moyens pour aider les branches en difficultés.

4.24 Le SNE décide de refondre son site internet en complémentarité avec les sites de ses différentes branches.

4.25 Chaque site intranet, en particulier celui du ministère, est l'un des éléments de communication incontournables sur lequel se base la crédibilité du SNE.

4.26 Le SNE encouragera et favorisera les contacts directs avec les personnels (A.G., H.M.I., ...). Dans ce cadre, des collaborations inter-branches seront recherchées.

### **4.3 UN SYNDICAT QUI SUSCITE L'ADHESION**

4.31 L'effort de développement de la syndicalisation au SNE est de la responsabilité de chaque adhérent. L'augmentation récente des effectifs du Ministère chargé de l'environnement doit se traduire en termes d'adhérents et le renouvellement des équipes militantes doit être recherché ; un effort tout particulier de formation de ces militants doit être fait de la part du SNE. Toute demande de formation de collectif de section ou de branche devra être réalisée sous six mois.

4.32 La section syndicale est le premier lieu d'échanges et de mise en commun. Dès que cela est possible, la création de nouvelles sections doit être encouragée.

4.33 Un suivi des adhérents isolés doit être fait. De même lors des mutations, les relations internes au SNE et externes doivent permettre l'accueil des adhérents dans la bonne structure syndicale.

4.34 Le SNE s'engage à aider ses militants de droit privé à se développer (cf 4.52).

#### **4.4 ORGANISATION DU TRAVAIL SYNDICAL**

4.41 L'organisation du travail syndical est conçue de façon à répartir judicieusement le travail à chaque niveau : sections, branches, Conseil National, Bureau National.

Le Conseil National établit un programme d'action pour mettre en œuvre les décisions du Congrès. Le travail du CN doit s'organiser autour des 3 commissions permanentes prévues dans les statuts du SNE : Action Revendicative, Politique de l' Environnement, Formation-Information.

4.42 Ces commissions mettent en place les groupes de travail nécessaires et sont animées chacune par un membre du Bureau National.

Chaque conseiller national s'investit dans ces groupes de travail, et appartient en outre à une des commissions permanentes.

4.43 Un groupe de travail sera constitué pour proposer des modifications statutaires à soumettre au congrès suivant. Les évolutions concernent, entre autres, les modalités de prise en compte des votes ; les pratiques en vigueur à la FSU pourront servir de base à la réflexion du groupe de travail.

4.44 Le SNE affecte ses ressources financières en fonction du programme d'action tel qu'il résulte des décisions de Congrès.

Un syndicat ne peut fonctionner sans trésorerie. Les sections doivent s'impliquer pour la collecte et la transmission des cotisations, ou bien prévoir des regroupements de sections ou d'adhérents propres à garantir ce bon fonctionnement.

4.45 Au delà des actions permanentes de base du syndicat, le SNE se donne les moyens de soutenir l'action juridique collective et individuelle selon un cadre défini par le CN.

4.46 L'ensemble des actions prioritaires reprises ci-dessus (fonctionnement, information, formation, affiliation, juridique) représentent a minima 0,5 point de cotisation.

#### **4.5 MOYENS D'ACTION PARTICULIERS ET INDEPENDANCE**

4.51 Les moyens propres du syndicat (cotisations) ne peuvent être inférieurs à 75 % de ses ressources afin de garantir son indépendance.

**4.52** Le congrès décide de donner au SNE les moyens (coût correspondant à 0.05% de cotisation) lui permettant de se substituer financièrement à un employeur afin d'assurer la rémunération d'un salarié du privé dans le cadre de son action syndicale, et ce dans la limite d'une journée par semaine.

4.53 Le Congrès décide la création d'une caisse d'action et de solidarité.

a) Cette caisse est provisionnée par un apport annuel équivalent à 0,1 point de cotisation.

b) Conçue comme un outil du rapport de forces, elle pourra financer, après avis du CN :

- des manifestations de masse ;
- des grèves ciblées de longue durée.

c) Cette caisse est ouverte à tous les personnels engagés dans l'action. Les conditions d'accès sont différenciées, entre adhérents et non-adhérents : le Conseil National en définit les modalités.

## **4.6 CHARTE FINANCIERE ET NIVEAU DE COTISATION**

### **ARTICLE 1 :**

Aux termes de l'application de l'Article 2 de ses statuts, le SNE se dote des moyens permettant de satisfaire aux exigences de l'affiliation qu'il choisit.

### **ARTICLE 2 :**

Aux termes de l'application de l'Article 3 de ses statuts, le SNE se dote des moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, et en particulier des moyens nécessaires permettant d'assurer son fonctionnement propre.

### **ARTICLE 3 :**

La Trésorerie Nationale prend en charge les dépenses de fonctionnement courant du Syndicat et de ses branches professionnelles, à l'appréciation du Bureau National et sous le contrôle du Conseil National.

En ce qui concerne les déplacements à titre syndical, le moindre coût global doit être systématiquement recherché. Sur proposition du Trésorier, le Bureau National a pouvoir de valider des écarternements de dépenses s'écartant de l'application des règles de référence.

Ces règles de référence sont les règles que la Fonction Publique d'Etat applique à ses agents pour la prise en charge de leurs déplacements professionnels, sous réserve des dispositions particulières suivantes :

- **indemnité kilométrique unique sur la base de l'indemnité due pour les véhicules 7 CV (cat < 2000 km).**
- **participation pour les repas dans la limite du taux de base en vigueur des indemnités de repas.**

Un accord préalable du Secrétaire Général ou du Trésorier est requis pour toute dépense justifiée qui excéderait la notion de moindre coût global.

### **ARTICLE 4 :**

Le budget annuel du Syndicat prévoira des provisions spécifiques permettant d'assurer les dépenses autres que de fonctionnement courant, notamment celles permettant de financer les choix politiques décidés par le Congrès (Action Juridique, Caisse d'action et de solidarité, prise en charge de droits syndicaux...).

Les décisions de dépenses engageant l'utilisation de ces fonds sont du ressort exclusif du Conseil National.

### **ARTICLE 5 :**

Les dépenses des sections, ou des branches pour le compte de leurs sections en cas de gestion centralisée, sont assurées par la Trésorerie laissée à leur disposition par le Syndicat.

L'approbation de l'utilisation de ces fonds relève des Assemblées Générales Annuelles de sections, dans la limite des reversements d'excédents prévus par la Trésorerie Nationale ou du contrôle des dépassements des budgets des sections que la Trésorerie Nationale serait amenée à suppléer.

### **ARTICLE 6 :**

Les moyens du Syndicat sont principalement constitués par les cotisations de ses adhérents, qui ne pourront représenter moins de 75 % de ses ressources, afin de préserver indépendance et libertés de choix. Le Syndicat s'oblige aux moyens lui permettant d'assurer ses engagements.

En conséquence, le taux de cotisation annuel de l'adhérent est fixé à 0,65 % du revenu salarial (salaire, primes...) imposable de l'année écoulée.

### **ARTICLE 7 :**

L'encaissement des cotisations est à la charge des sections ou des branches assurant une gestion centralisée pour le compte de leurs sections.

Les cotisations encaissées sont versées par les sections à la Trésorerie Nationale du Syndicat à la fin de chaque trimestre, déduction faite d'une somme de 1,50 € par cotisation mensuelle pour assurer leur fonctionnement courant.



## Lexique

AC !	Association de Chômeurs en lutte
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE	Agence de l'Eau
ATTAC	Association pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Aide aux Citoyens
CELRL	Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
CSP	Conseil Supérieur de la Pêche
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE	Direction Départementale de l'Equipement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DTR	Développement des Territoires Ruraux
EP	Etablissement Public
EPA	Etablissement Public à caractère Administratif
HMI	Heure Mensuelle d'Information
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IFEN	Institut Français de l'Environnement
MISE	Mission Inter-Services de l'Eau
ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA	Agence Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques
PN	Parc National
SUP-EQUIP	syndicat du ministère de l'équipement, affilié à la FSU
SYGMA	syndicat du ministère de l'agriculture, affilié à la FSU